

[Retour au sommaire](#)

Le Crédit Agricole en France entre capitalisme et mutualisme

BIM n° 126 - 10 juillet 2001
Marc ROESCH

Le Monde daté du 5-07-01 titrait sur « La mise en Bourse du Crédit agricole s'accélère ». L'article se fait l'écho des inquiétudes d'un certain nombre de Caisses régionales de Crédit Agricole (les propriétaires de la Caisse Nationale de Crédit Agricole CNCA dont le capital est introduit en Bourse) vis à vis de cette opération.

Cette information donne l'occasion de revenir sur l'évolution du Crédit Agricole en France et de mettre en évidence quelques points à rapprocher des évolutions en cours dans le domaine de la microfinance.

La structure : en deux mots, pour les personnes qui ne sont pas familières de l'organisation du Crédit Agricole.

A la base on trouve les **Caisses locales** de Crédit agricole. Ce sont des « sociétés coopératives » dirigées par un conseil d'Administration élu en assemblée générale des sociétaires suivant un principe coopératif (un homme une voix). Chaque caisse locale rassemble les sociétaires qui ont leur compte dans les agences d'un même territoire (un ou plusieurs cantons). Son rôle essentiel est d'examiner les dossiers de crédit qui lui sont soumis. Au delà d'un certain montant par type de prêt elle perd sa compétence au profit du CA de la Caisse Régionale. Depuis 1945 les Caisses Régionales ont progressivement pris le contrôle et la gestion des guichets des Caisses Locales. Il n'y a donc plus d'autorité hiérarchique directe des Caisses Locales sur les agences de Crédit Agricole. Ces Caisses locales ont connues leur apogée en 1933 (6 462 caisses, contre 4 500 en 1945 et 2 672 aujourd'hui). Les administrateurs des Caisses Locales voient leur rôle grignoté par la Caisse Régionale petit à petit. Nous reviendrons sur ce point la semaine prochaine.

La Caisse Régionale : il y en a actuellement une cinquantaine en France contre une par département (94 exactement) pendant près d'un siècle jusqu'en 1988. Chacune d'elle est autonome et avait le même statut de « société coopérative ». Elles se sont constituées en sociétés financières dans les années 1980, et de fait ce sont de véritables Banques ce que ne sont plus les Caisses locales. Les Caisses Régionales sont dirigées par un Conseil d'administration (CA) dont les membres sont élus pas les membres des CA des Caisses Locales. Celui-ci nomme un Directeur Général. Toutes les agences bancaires du territoire que couvre la Caisse Régionale sont sous la responsabilité administrative et financière de la Caisse Régionale.

La Fédération Nationale des Caisses régionales : elle est l'organe de représentation des Caisses régionales au niveau national, vis-à-vis de l'Etat, de l'Europe et au niveau international. Ce n'est pas un organe décisionnel.

La Caisse Nationale de Crédit Agricole : c'est une société anonyme, détenue à 90 % par les Caisses Régionales (les 10 % restant appartiennent au personnel). Son conseil d'administration est constitué des présidents et des directeurs des Caisses Régionales. Elle a un rôle de Banque Centrale, de gestion de la trésorerie du Groupe, d'organe d'appui aux Caisses Régionales notamment en matière commerciale. Elle est responsable des 15 filiales qu'elle a créées ou achetées (notamment la Banque Indo-Suez). Elle détient 10 % du capital du Crédit lyonnais et 30 % du capital de la banque Lazard.

Un peu d'histoire

L'idée du mutualisme bancaire vient des caisses rurales développées par Raiffeisen et Schulz-Delitzsch au milieu du XIX^e siècle. Mais ce sont les lois Méline de 1894 et Vigier de 1899 qui ont donné corps au Crédit Agricole en donnant un cadre juridique aux caisses rurales et en leur donnant accès aux « avances » de la Banque de France à des taux d'intérêt subventionnés par l'Etat.

Pour mettre en place ces fonds et ces subventions l'Etat pousse au regroupement des caisses sous forme de mutuelles (en 1899), puis leur regroupement en caisse régionale (une par département vers 1914). En 1920 l'état crée au niveau national un office (qui deviendra la CNCA en 1926). Celui-ci, (établissement public jusqu'en 1988) devait gérer les aides de l'état et assurer une certaine solidarité/harmonisation/péréquation entre les Caisses régionales notamment dans la gestion des fonds (entre caisses ayant des excédents de collecte et les « emprunteuses »). Ces Caisses Régionales ont racheté la CNCA à l'Etat en 1988 et lui ont donné le statut de société anonyme.

Jusqu'aux années 1950 le Crédit Agricole a connu une croissance très lente assez chaotique. Trois raisons essentielles à cela :

- > socialement il était mal vu de prendre un crédit, cela a toujours été considéré comme un aveu de faiblesse. La mise en confiance des populations rurales vis à vis de ces caisses a été très lente
- > la Grande Guerre de 14/18 puis la crise de surproduction des années 30 a entraîné une chute des revenus et des problèmes d'impayés auprès d'une population déjà traumatisée par les pratiques usuraires et les faillites
- > Le Crédit Agricole tarde à collecter des fonds pour se constituer des ressources. L'épargne collectée était à court terme et servait à faire des crédits de campagne. Seules les « avances de la Banque de France » pouvaient servir pour des prêts à long terme. Ce n'est qu'en 1943 que le Crédit Agricole est autorisé à émettre des bons à 5 ans qui lui donnent les ressources pour accroître son portefeuille de prêt à moyen et long terme

Par contre le véritable développement du Crédit agricole s'est produit à partir des années 50 grâce à trois facteurs :

- > des différents Fonds mis en place par l'Etat à la fin de la guerre (Fonds de modernisation et d'équipement, Fonds d'Equipement Rural et d'Expansion Economique, Fonds de Modernisation et de Développement Economique et Social)

- > une action vigoureuse des Caisses Locales et de la CNCA pour récolter les fonds auprès des populations rurales et accroître les encours de prêts, l'état intervenant sur la partie subvention des taux d'intérêt. A la fin des années 1940 les « avances » débloquées par l'Etat ne représentent plus que 20 % des crédits à l'agriculture. En fait le Crédit Agricole n'a été autorisé à ouvrir ses crédits aux non agriculteurs qu'à partir de 1959 (crédit à l'habitat). De même il n'était pas autorisé à avoir des clients que dans les zones rurales (agglomérations de moins de 2.000 habitants jusqu'en 1971)
- > un mouvement syndical et coopératif très puissant. Ce mouvement a pris vraiment de l'ampleur au lendemain de la seconde guerre mondiale et il permet l'émergence de jeunes leaders que l'on retrouve dans toutes les organisations paysannes mais aussi dans les chambres d'agriculture et les conseils d'administration des banques rurales. Ce sont souvent eux qui feront vivre et développeront le syndicalisme et les coopératives. Ils forment une force de proposition pour la modernisation de l'agriculture et pousseront l'état à accorder de plus en plus d'aide

A partir de 1959, avec l'autorisation de faire des crédits pour le logement en milieu rural l'activité de la banque a glissé progressivement d'un financement essentiellement tourné vers la production agricole vers un financement de l'habitat. Au fur et à mesure que, par décret, l'état autorisait le Crédit agricole à proposer ses produits dans des bourgs de plus en plus importants (2 000 habitants jusqu'en 1971, 12 000 jusqu'en 1979, sans limite après 1982 pour certains types de prêts), l'activité de financement de l'habitat prenait de l'ampleur. De la même façon il a été autorisé à ouvrir ses crédits aux artisans, aux professions libérales, aux PME. C'est n'est qu'en 1991, une fois privatisée, que, définitivement, le Crédit agricole a abandonné toute limite de compétence et est devenu une « banque universelle ».

Paradoxalement ses conseils d'administration n'ont pas suivi cette évolution. Alors que la clientèle puis les sociétaires non agricoles devenaient très largement majoritaires et de moins en moins ruraux, les administrateurs sont restés essentiellement des agriculteurs. Dans de nombreuses caisses, que ce soit au niveau local ou au niveau régional, plus des 2/3 des administrateurs sont des agriculteurs.

En l'an 2000 16 % des crédits à moyen et long terme était destinés à l'agriculture contre 17 % aux industries et 51 % à l'habitat. Le Crédit Agricole est donc une banque de moins en moins agricole, dirigée par des agriculteurs.

Les évolutions récentes

Avec le temps les Caisses locales ont perdu de leurs prérogatives au profits des Caisses régionales au nom de la rationalisation des activités. La gestion des comptes, la gestion du personnel, les services techniques, les conseillers, toutes ces activités sont remontées au niveau régional. La rationalisation s'est poursuivie en fusionnant des Caisses régionales, une Caisse active « absorbant » une Caisse dont l'activité est moindre. On est passé ainsi de 94 Caisses régionales en 1988 à 50 en 2000 et on parle de passer à 45 d'ici peu. Les incitations au regroupement viennent de la CNCA, et les Caisses Régionales font de la résistance.

Parallèlement la CNCA, de son côté, poursuivait sa logique de croissance. Etablissement public jusqu'en 1988 elle avait sa logique de fonctionnement. Privatisée, bien qu'appartenant aux Caisses régionales, sa position au niveau national et surtout international a tendance à

l'entraîner dans la logique des marchés financiers où elle opère. Les Caisses régionales sont restées dans l'esprit mutualiste, très proche du terrain, de leur terrain : le département. Elles défendent cette proximité, elles défendent cet esprit mutualiste, elles s'impliquent fortement dans la vie locale car leurs administrateurs ont gardé le pouvoir sur la politique de leur Caisse et sont restés enracinés dans leur terroir.

La CNCA gère la trésorerie des Caisses Régionales et assure la péréquation nationale. Ceci représente des sommes très importantes (les encours de la collecte bancaire représentent 1 450 milliards de francs (221 milliards d'euros) dont les 2/3 transitent par la CNCA. Cela nécessite des professionnels de haut niveau.

Au Conseil d'administration de la CNCA on retrouve donc face à face des « administrateurs bénévoles du mutualisme des Caisses régionales » et des techniciens de la finance internationale. On comprend un peu mieux qu'il puisse y avoir des « interrogations, voire des oppositions, lors de la présentation devant les 300 dirigeants des Caisses régionales sur les modalités d'introduction en Bourse de la Banque Verte (Le Monde du 5/07/01) ». Plus généralement les Administrateurs sont tiraillés (disent-ils) entre la logique mutualiste à l'origine de la construction du Crédit Agricole, et la logique « capitaliste » que doit suivre le Crédit Agricole s'il veut survivre au milieu des absorptions/fusions des réseaux bancaires.

La semaine prochaine nous reviendrons à un aspect qui intéresse la microfinance, une petite analyse du niveau régional, au niveau « phare » du Crédit agricole.

Ref : http://www.lemonde.fr/info/rech_art/0,5987,205346,00.html

<http://www.credit-agricole.fr/>